



PROCÈS-VERBAL

JUIN 2025

Le 26 mai 2025 à 19 h, réunion préparatoire à la séance ordinaire du conseil, le 2 juin 2025 à 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton, tenue à la salle du conseil située au 108, avenue Ouellet, le lundi 2^e jour de juin 2025 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS : Mesdames Dominique Bernard et Linda Paré, conseillères, Monsieur Michel Desjardins, Rémi Laprise, conseillers, sous la présidence de M. Mathieu Therrien, maire suppléant.

Madame, Sonia Gagné directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

EST ABSENT : M. Bruno Gagné, maire

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, mot de bienvenue, les présences, acceptation de la séance ordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Acceptation du procès-verbal du 5 mai 2025;
4. Première période de questions;
5. Correspondance :
 - Demande pour le 484-A, principale, abris d'auto;
 - Demande du 484-A Principale, plomberie;
 - Représentant au BAPE;
6. Rapports des employés et organismes ;
 - Centre de Plein air suivi des réservations pour 2025;

7. Demande de subvention (don);
- Marché de Noël – 9 novembre 2025;

8. Comptes;

9. Voirie;

10. Discussions diverses :

- Soutien d'aide aux nouvelles familles;
- Renouvellement du comité d'étude, règlement 04-2023;
- Remerciement pompier volontaire;
- Coordination du Lac carré, été 2025;
- Rémi Laprise;
- Autorisation pour changer les panneaux électriques;
- Autorisation de paiement;

11. Avis de motions et règlements;

12. Varia;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance.

Résolution : 01-06-2025

Lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par M. Rémi Laprise, ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025.

Une copie du procès-verbal du 5 mai 2025 a été remis à chaque membre du conseil municipal pour lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en dépose une copie.

Résolution : 02-06-2025

Il est proposé par Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU que le procès-verbal du 5 mai 2025 soit confirmé tel qu'il a été rédigé et déposé. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la première période de questions au public.

5. CORRESPONDANCE

Résolution : 03-06-2025 (Demande pour le 484-A, principale, abris d'auto)

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du terrain situé au 484, Principale lot # 3 770 595;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée par M. Réjean Guimont afin d'y implanter un bâtiment accessoire, abri d'auto;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'usage prévu au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise cette installation, sous réserve de certaines conditions visant à encadrer l'utilisation et l'entretien de l'infrastructure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Dominique Bernard, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'un bâtiment accessoire sur le terrain municipal situé au 484, principale, lot # 3 770 595, aux conditions suivantes:

Utilisation : Le bâtiment doit être utilisé uniquement pour abri d'auto;

Dimensions maximales : Le bâtiment ne doit pas excéder 37 m² ;

Esthétique : Le bâtiment doit respecter une apparence harmonieuse avec l'environnement et être conforme aux normes municipales (revêtement extérieur, couleur, toiture, etc.);

Emplacement : Le bâtiment doit être implanté à l'endroit déterminé sur le plan approuvé par la municipalité;

Entretien : Le bâtiment doit être entretenu en bon état, à la charge de M. Réjean Guimont;

Responsabilité : M. Réjean Guimont assume l'entière responsabilité pour tout dommage ou détérioration au terrain municipal résultant de l'utilisation du bâtiment, ainsi que pour tout dommage causé aux bâtiments environnants.

Durée : Cette autorisation demeure valide jusqu'à ce que la municipalité ait besoin d'y implanter un bâtiment accessoire ou d'utiliser cette parcelle de terrain pour ses propres fins. Adoptée à l'unanimité des conseillers

Résolution : 04-06-2025 (Demande du 484-A principale - Plomberie)

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire de l'immeuble situé au 484-A, rue Principale;

CONSIDÉRANT que le locataire actuel a déposé une demande pour des travaux de réfection complète de la plomberie dans le logement;

CONSIDÉRANT que des soumissions pour la réalisation de ces travaux ont été présentées au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite gérer les dépenses municipales de manière responsable et en fonction des besoins réels et urgents;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rémi Laprise ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal refuse les soumissions reçues concernant les travaux de plomberie au 484-A, rue Principale;

QUE les travaux de réfection complète de la plomberie demandés par le locataire ne soient pas autorisés pour le moment;

QUE la municipalité s'engage à effectuer les réparations nécessaires tel

que le remplacement de la tuyauterie qui coule au sous-sol; Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 05-06-2025 (Représentants au bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE))

CONSIDÉRANT que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tiendra une audience publique concernant les projets éolien de Kruger et EDF forêt Domaniale situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;

CONSIDÉRANT que ce projet pourrait avoir des impacts environnementaux, sociaux ou économiques pour la municipalité et ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de faire valoir ses préoccupations, commentaires et recommandations dans le cadre du processus d'évaluation publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner deux personnes-ressources pour représenter officiellement la municipalité lors des travaux du BAPE;
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Linda Paré, ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Sainte-Apolline-de-Patton mandate M. Bruno Gagné, maire ainsi que Mme Sonia Gagné, directrice générale, à représenter officiellement la municipalité dans le cadre des audiences publiques tenues par le BAPE concernant les projets éoliens de Saint-Paul-de-Montminy et Forêt Domaniale;

QUE les représentants désignés soient autorisés à intervenir au nom de la municipalité, à soumettre des mémoires, poser des questions, formuler des commentaires et transmettre toute information jugée pertinente; Adoptée à l'unanimité des conseillers.

6. RAPPORTS DES EMPLOYÉS ET ORGANISMES

La directrice générale informe les élus que les réservations pour l'année 2025 au Centre de Plein Air Ste-Apolline vont bon train.

7. DEMANDE DE SUBVENTIONS (DONS)

Résolution : 06-06-2025 (Demande de commandite Marché de Noël de Sainte-Apolline)

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël Sainte-Apolline en sera à sa 18^e édition le 9 novembre prochain, et qu'une aide financière est demandée pour permettre le renouvellement de cet évènement ;

En conséquence, il est proposé par Mme Dominique Bernard ET RÉSOLU de verser une commandite de 750 \$ au Marché de Noël Sainte-Apolline pour le renouvellement de cet évènement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8. COMPTES

La directrice générale, et greffière-trésorière certifiée, par la présente, que la municipalité a les crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil municipal.

Sonia Gagné

COMPTES

Total des salaires du 27 avril au 31 mai 2025 **16 821.48\$**

Résolution : 07-06-2025 (Comptes)

Il est proposé par Mme Linda Paré ET RÉSOLU que les comptes ci-dessus, formant un total de 146 035.96 \$, soient payés ainsi que les salaires et que le Maire et la directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité les chèques pour en faire le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. VOIRIE

10. DISCUSSIONS DIVERSES

Résolution : 08-06-2025 (Soutien aux nouvelles familles)

L'article 90 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) du Québec autorise les municipalités à établir des programmes de subventions pour soutenir sa population. Cette disposition législative permet aux municipalités de promouvoir le développement économique local en offrant des incitatifs financiers adaptés aux besoins de leur territoire.

Attendu que les nouvelles familles qui s'installent dans notre communauté font face à plusieurs défis, notamment l'intégration sociale, l'accès aux services, le logement, la garde d'enfants et l'emploi;

Attendu que le soutien aux familles est un pilier fondamental pour bâtir une communauté inclusive, dynamique et solidaire;

Attendu que la municipalité de Ste-Apolline souhaite favoriser l'accueil, l'intégration et le bien-être de toutes les familles, notamment celles récemment arrivées;

Attendu que l'école constitue un pilier essentiel à la vitalité et à l'attractivité de notre communauté;

Attendu que la baisse de la population scolaire menace la pérennité de certaines écoles en milieu rural;

Attendu que la présence d'une école dans la communauté favorise l'établissement durable des familles, le dynamisme local, ainsi que l'accès équitable à l'éducation;

Attendu que plusieurs nouvelles familles choisissent de s'établir dans notre municipalité et ont besoin de soutien pour s'ancrer dans leur nouveau milieu;

Il est proposé par M. Michel Desjardins ET RÉSOLU Que la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton:

Dans le but de mieux accompagner les familles qui arrive dans notre municipalité, offrir un soutien financier total de **500 \$ par enfant inscrit à l'école** sera accordé, réparti comme suit :

250 \$ versés à la **rentrée scolaire**, afin de contribuer aux frais liés à la reprise des classes (fournitures, vêtements, etc.) ;

250\$ versés au **retour du congé de Noël**, pour soutenir les familles après la période des Fêtes et faciliter la reprise des activités scolaires.

Mme Linda Paré demande de s'abstenir de voter pour cette prise de décision. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 09-06-2025 (Renouvellement du comité d'étude, règlement 04-2023)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 04-2023, règlement de démolition d'immeubles prévoit la constitution d'un comité d'étude pour les demandes d'autorisation de démolition d'immeuble assujetti au présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de trois membres du conseil municipal nommés par résolution pour un mandat renouvelable d'une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer un membre substitut chargé de remplacer tout membre qui est dans l'impossibilité de siéger, par résolution, pour un mandat renouvelable d'une durée d'un (1) an ;

En conséquence, il est proposé M. Rémi Laprise ET RÉSOLU de nommer trois membres du conseil municipal pour former le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeuble assujetti au règlement 04-2023 ainsi qu'un membre substitut. Le mandat est renouvelable chaque année par résolution.

Les membres du comité d'étude sont :

Mathieu Therrien, Président,

Mme Linda Paré

M. Michel Desjardins

Substitut est M. Rémi Laprise.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 10-06-2025 (Remerciement pompier volontaire)

Considérant que M. Jordon Deschênes s'est engagé volontairement à suivre une formation au sein du service de sécurité incendie ;

Considérant que, malgré son implication initiale et ses efforts, il n'a pu compléter la formation en question ;

Considérant que son engagement démontre un souci réel de contribuer à la sécurité de la communauté ;

Il est proposé par M. Rémi Laprise et résolu :

Que le conseil municipal remercie chaleureusement M. Jordon Deschênes pour sa volonté de s'impliquer dans le développement de ses compétences et pour le temps consacré au début de cette formation.

Que la municipalité reconnaisse l'importance de l'implication volontaire au sein du service incendie, et encourage la poursuite de l'engagement communautaire, quelles que soient les circonstances. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 11-06-2025 (Coordination du Lac Carré)

Attendu que le Lac Carré représente un site d'intérêt écologique, récréatif et communautaire important pour la municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton;

Attendu que la coordination efficace des interventions, projets et suivis liés au Lac Carré est essentielle pour assurer sa mise en valeur durable et harmonieuse;

Attendu que Mme Sonia Gagné, directrice générale de la municipalité, possède l'expérience, les compétences et la connaissance du milieu nécessaires pour assurer cette coordination;

Il est proposé par Mme Linda Paré et résolu que le conseil municipal de Sainte-Apolline:

1. **Mandate officiellement Mme Sonia Gagné**, directrice générale, pour assurer la **coordination du dossier du Lac Carré**, incluant la planification, le suivi des projets, la liaison avec les partenaires, les communications publiques et toute autre tâche connexe;
2. **Autorise Mme Gagné à représenter la municipalité** dans le cadre des rencontres, consultations, ou démarches en lien avec le Lac Carré, en collaboration avec le conseil d'administration et les parties prenantes concernées;
3. **Demander à Mme Gagné de présenter** un rapport régulier des ventes au conseil municipal, ainsi qu'un état des revenus et dépenses tous les trois mois, afin d'assurer un suivi transparent et efficace des actions entreprises.;
4. **Exprime sa confiance en Mme Gagné** pour mener à bien ce mandat dans l'intérêt de la communauté et du milieu naturel.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

MENTION AU PROCÈS -VERBAL

Conformément à la loi, je confirme que M. Rémi Laprise, conseiller siège numéro 3, a remis le formulaire (Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil) complété et signé.

Le formulaire est déposé lors de cette séance ordinaire, le 26 mai 2025.

Conformément à la loi, je confirme que M. Rémi Laprise a suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie et a réussi avec succès son attestation.

Conformément à la loi, je confirme que M. Rémi Laprise, conseiller numéro 3, a reçu aucun don, aucune marque d'hospitalité ou aucun autre avantage.

Résolution : 12-06-2025 (Autorisation - remplacement des panneaux électriques non conformes)

Considérant que l'assureur de la municipalité a exigé le remplacement de certains panneaux électriques jugés non conformes aux normes en vigueur ;

Considérant que ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des bâtiments municipaux et de maintenir la couverture d'assurance ;

Considérant que la municipalité a obtenu des soumissions pour effectuer les travaux requis ;

Il est proposé par Mme Dominique Bernard et résolu :

Que le conseil municipal autorise le remplacement des panneaux électriques non conformes tel qu'exigé par l'assureur, et ce, dans les plus brefs délais. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Résolution : 13-06-2025 (Autorisation de paiement)

Il est proposé par Mme Linda Paré, ET RÉSOLU d'autoriser Mme Sonia Gagné, directrice générale et greffière-trésorière a effectué le paiement à Mme Julie-Pier Langlois, première-répondante, pour le numéro 44 au montant de 150.00 \$ pour une sortie PR. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Mme Dominique Bernard et M. Mathieu Therrien demande de s'abstenir de voter pour cette prise de décision.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. AVIS DE MOTIONS ET RÉGLEMENTS

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Président ouvre la seconde période de questions au public.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution : 14-06-2025 (Levée de la séance)

Il est 20 h 40. Il est proposé par M. Michel Desjardins, ET RÉSOLU de lever la séance. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Mathieu Therrien, maire suppléant

Sonia Gagné, DG et Greffière-Très.

Je, Mathieu Therrien, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
